

MAIRIE DE CHAPELLE ROYALE 28290

Tel 02 37 49 20 13 Fax 02 37 49 29 75

mairiechapperoyale@wanadoo.fr

ARRETE 2015/05

ARRETE POUR REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de CHAPELLE ROYALE

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 44,53-2 et 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992)
- Vu la demande présentée par Monsieur SEIGNEURET Bernard président de l'Association des Anciens Elèves de Chapelle Royale, domicilié 2, rue Saint Julien 28290 CHAPELLE ROYALE d'organiser une brocante « vide grenier » pour le compte de l'amicale des anciens élèves de CHAPELLE ROYALE le dimanche 05 juillet 2015,
- Vu l'extrait de la circulaire interministérielle du 16 janvier 1997 portant sur les ventes au déballage,
- vu le code des Collectivités Territoriales
- Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation lors de la brocante « vide grenier » qui aura lieu le dimanche 05 juillet 2015

ARRETONS

Article 1° : Monsieur SEIGNEURET Bernard est autorisé à utiliser le domaine public, rue Jean Moulin, autour de la salle des fêtes, le parking derrière la salle récréative, le début de la rue du stade, à l'occasion d'une brocante « vide grenier » le dimanche 05 juillet 2015 pour le compte de l'association des anciens élèves de CHAPELLE ROYALE.

Article 2 : aucun déballage ne sera toléré en d'autres endroits.

Article 3 : Tout déballage ne concernant pas la brocante ou le vide grenier ou le bric à brac, ou des collections fera l'objet d'une demande écrite en mairie pour accord.

MAIRIE DE CHAPELLE ROYALE 28290

Tel 02 37 49 20 13 Fax 02 37 49 29 75

mairiechapperoyale@wanadoo.fr

Article 4 : Le stationnement des véhicules des visiteurs se fera dans les endroits prévus à cet effet, ainsi que dans les rues ne gênant pas la circulation.

Articles 5 : A l'exception des véhicules de secours et d'incendie La rue Jean Moulin (RD 921) sera interdite à la circulation le dimanche 05 juillet 2015 à partir de 6H00 le matin jusqu'à 20H00 le soir, à hauteur de la rue de l'arbre de la liberté à la rue du moulin à Tan et les exposants devront tous, êtres du même côté, c'est-à-dire à droite de la chaussée du Bourg coté impair pour permettre le passage des véhicules sécuritaires. Un laissez-passer sera délivré aux riverains pour pouvoir circuler dans le sens le bourg vers Bazoche Gouet ou le bourg vers Brou.

Article 6 : La circulation sera déviée LE DIMANCHE 05 juillet 2015 en traversée de CHAPELLE ROYALE. Pour les automobilistes et motocyclistes venant de **Brou RD 921** et **Arrou RD 927**, prendre la déviation par la rue du Soleil Levant - rue du chemin de Fer - rue de l'arbre de la liberté.
Pour les automobilistes et motocyclistes venant du **Gault du Perche** et de la **Bazoche Gouet RD 921** prendre la déviation de la rue du Moulin à Tan.

Article 7 : La signalisation nécessaire en Vue de l'application du présent arrêté ainsi que la signalisation de la déviation routière sera mise en place conformément à la législation en vigueur par la Commune représentée par Monsieur SINEAU François employé communal et Monsieur SEIGNEURET Bernard président de L'amicale des Anciens élèves.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie
- Monsieur SEIGNEURET Bernard Président de l'amicale des anciens élèves
- Monsieur le Directeur de la Concurrence et la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAPELLE ROYALE
LE 1 juillet 2015
Le Maire,
BLONSKY Thomas.

